

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 COMMUNE DE MARCHES

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/01/2024
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe	Mme ROUX Isabelle	M. PALOMAS Sébastien
M. MOTTET Hugues	M. PRADON Régis	M. CHALEAT Stéphane
Mme DEFRANCE Marlène	Mme SANTUCCI Françoise	M. BONNARDEL Laurent
M. BLACHON Fabrice	Mme MANDARON Pauline	

Etaient absents :

Mme GAILLARD Nathalie
Mme CATINELLA Virginie
Mme GOUDARD Danielle
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

DEBAT PUBLIC : Néant

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023

2024-001 : Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Mme GAILLARD Nathalie et de Mme CATINELLA Virginie

2024-002 : Plan de financement pour la réfection de la Madone et la place Notre Dame du Salut

M. le Maire rappelle le projet, et suite à la réalisation de nouveaux devis prenant en compte la désimperméabilisation de la place Notre Dame du Salut, expose le nouveau plan de financement envisagé et les aides susceptibles d'être octroyées :

Restauration de la madone	42 902,19 € HT
Aménagements paysager	12 244,55 € HT
Désimperméabilisation	36 837,00 € HT
TOTAL	91 983,74 € HT

DEPARTEMENT	41 392.68 €	45,00%
REGION	9 198.37 €	10,00%
ETAT DETR	22 995.94 €	25,00%
ETAT DSIL		0,00%
TOTAL SUBVENTIONS	73 586.99 €	80,00%
<i>PART COMMUNALE</i>	<i>18 396.75 €</i>	<i>20,00%</i>

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Mme GOUDARD Danielle

2024-003 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des locaux et de restauration
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois après accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

APPROBATION à l'unanimité des membres présents

Séance levée à 19h55

Régis PRADON
Secrétaire de séance

Philippe HOURDOU
Maire